MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

DEC2025-205

Approuvant la reconduction du contrat de service – LOGIPOLWEB-AGELID

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser le logiciel LOGIPOLWEB pour la gestion de la Police Municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de reconduire le contrat de souscription du logiciel LOGIPOLWEB de la police municipale.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de service avec la société AGELID – 20 rue De l'Eglise – 76 220 ERNEMONT-LA-VILLETTE est reconduit.

ARTICLE 2
Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, renouvelable par reconduction express chaque année, sans pouvoir d'excéder une durée maximale de cinq ans.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 300 € HT soit 360 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250930-DEC2025-205-AU
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025